



Registre des délibérations du Conseil Communautaire Du 19 juin 2023 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 22 Mai 2023.....</i>	<i>2</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....</i>	<i>3</i>
Administration Générale	3
20230619_01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ;	3
20230619_02 - Désignation des membres siégeant au conseil d'administration CIAS des 4 Rivières ;	5
20230619_03 - Modification de la tarification de la Redevance Spéciale ;	8
20230619_04 - Micro-Crèche de Faucigny – attribution du marché de travaux pour la construction d'une Micro-crèche de Faucigny ;	13
20230619_05 - Petite Ville de Demain – Signature d'une convention cadre du dispositif ;	15
20230619_06 - Taxe de séjour - modification des tarifs pour 2024 ;	16
20230619_07 - Soutien de principe – prise en compte d'une aide supplémentaire relative à la révision de la tarification de l'Ecole de Musique en 4 Rivières	18
Questions et Informations diverses	18



L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes d'ONNION, Sous-Baz – 74490 ONNION, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 13 juin 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCBAT-BARON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GRILLET, Michel STA ROPOLI
Olivier WEBER et Isabelle ALIX sont arrivés pour le point 1et n'ont pas participé à l'adoption du secrétaire de séance et du dernier procès-verbal.

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Paul CHENEVAL
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Guillaume HASSE donne pouvoir à Luc PATOIS
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STA ROPOLI
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ

Délégué absent :

Allain BERTHIER,
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, représentant de la commune de FAUCIGNY, est élu à l'unanimité des 30 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 22 Mai 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 mai 2023 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il est adopté à l'unanimité des 30 votants en ajoutant une remarque de Corinne GRILLET relatif à son intervention dédiée à l'école de musique.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 05 juin 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- ACCEPTER la résiliation amiable du bail rural verbal avec le GAEC des CHAMPS FLEURIS représenté par M. Lionel GAVILLET, exploitant agricole de la parcelle D 1682 d'une surface de 3694 m² moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de UN EURO (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (3 694,00 euros) ;
- ACCEPTER la signature de conventions entre la CC4R et la CAF relatives aux transmissions entre les 2 entités de données dédiées à la Petite Enfance ;

En date du 05 juin 2023, le Président des 4 rivières a pris les décisions suivantes :

- RETENIR le cabinet #104 PARIS pour mener le diagnostic culturel de la CC4R de 17 550 euros HT pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle sera éventuellement affermée en cours de marché ;
- RETENIR le cabinet VRD CONCEPTION pour assurer la maîtrise d'œuvre d'extension de la ZAE du Taney pour un montant de 35 475 euros HT ;

En date du 06 juin 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre des actions 6.4.1 – Réalisation de « portes » d'entrée dans les espaces naturels sensibles et 6.4.3 – Réalisation de balisages « minimalistes » ;

Olivier WEBER et Isabelle ALIX s'installent dans l'assemblée.

Administration Générale

20230619_01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ;

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a confié à la société LA MAISON BLEUE, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de 5 établissements multi-accueils de la petite enfance sous la forme d'un contrat de concession de service public, à compter de 2017.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base de la présente synthèse.

En l'absence du représentant du délégataire, à la demande de la CC4R, Madame la vice-présidente présente le rapport d'activité 2022 des 5 crèches.

I - Présentation générale

Les 4 structures de Viuz-en-Sallaz, Onnion et Saint-Jeoire ont été déléguées à LA MAISON BLEUE à compter du 1^{er} janvier 2017. La structure de Fillinges a été reprise le 1^{er} septembre 2017. Les 5 établissements accueillent les enfants des 4 Rivières et disposent d'une capacité totale de 144 places. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été et une semaine en hiver.



II - Evolution de l'activité

En 2022, les établissements ont ouvert 231 jours, nombre de jours d'ouverture proche de celui de 2019. L'activité a généré un taux moyen de présentisme financier de 79,05% soit 314 187 heures facturées aux familles (contre 293 890 heures en 2021). L'accueil régulier représente 83,80% en moyenne sur l'ensemble des crèches. Les 5 crèches ont accueilli un total de 403 enfants différents en 2022 âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

III - La qualité du service

Le projet de l'année 2022 s'est concentré sur la place des parents dans la crèche (café des parents - festival des parents - la clef des parents - le club des parents - cahier de liaison - application) ; sur la communication gestuelle ; sur les projets culturels (éveil musical, cabane à livres, semaine Petite Enfance, kamishibai, projets bibliothèques, etc.), sur les activités extérieures (éveil des sens – activités jardin et potager – recyclage).

Chaque crèche propose des projets en fonction des réalités et des compétences des personnels (pédagogie verte - potagers, accueil des enfants en périscolaire, partenariat avec les écoles maternelles, les bibliothèques, éveil musical, yoga, comptines signées, aménagement des espaces, espace Snoezelen, jeux de neige, jeux libres, éveil des goûts, etc.).

IV - Le personnel

Le rapport d'activité présente pour chaque établissement, la liste des professionnels en activité au 31 décembre. L'année 2022 est marquée par un renouvellement des équipes bien géré par la référente des crèches du territoire, malgré la pénurie de personnel (problématique nationale).

La Maison Bleue a conservé le personnel lié au service de restauration interne sur le site de Saint-Jeoire, qui livre 3 autres crèches en liaison chaude. Suite à une décision des élus, la restauration sera déléguée à un prestataire, à compter de janvier 2023, il était donc important de gérer le départ ou le transfert du personnel de la cuisine centrale.

V - L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. A ce titre, le renouvellement du mobilier et des électroménagers a été réalisé sur l'ensemble des crèches. Un inventaire effectué, outil indispensable pour le renouvellement de la DSP.

Pour rappel, la CC4R a réalisé différentes maintenances (changement de l'alimentation pour les sèches linge à Fillinges, dépannage chaudière et décision de contractualiser avec un prestataire pour la maintenance totale des chaudières, dépose d'une clôture sur l'avant et l'arrière du bâtiment pour éviter des montées intempestives sur le toit, démarrage d'une procédure de justice pour les dommages de la crèche de Saint Jeoire, changement des portes intérieures et peinture, pose d'un vasque enfant et un vasque adulte dans la salle de vie de la crèche Marmousets à Viuz, afin d'améliorer l'accueil des usagers sur l'ensemble des 5 crèches.

VI - Les projets 2022 pour les crèches du territoire

Au-delà du rapport d'activités du délégataire, Madame la Vice-présidente informe les membres sur la poursuite de 2 projets :

- L'étude poursuivie pour la construction de la crèche d'Onnion, afin de remplacer les locaux vétustes existants.
- Un dépôt de permis de construire pour la réfection des locaux de la Maison « Péganova » à Faucigny, pour réaliser une MIC PSU.



Les 2 projets ont été intégrés dans le contrat de concession pour la période 2023-2027. Des demandes de subventions ont été réalisées et obtenues de la CAF, du conseil départemental, de la région, de l'état. Reste à demander à l'Europe pour Onnion.

VII - La synthèse du compte de résultat

De manière globale, La Maison Bleue présente un excédent global de 288 357 euros pour 2022. Les recettes d'exploitation s'établissent à 2 660 890 euros (contre 2 503 578 euros en 2021). Les charges liées aux achats ont augmenté de 28 996€ de 2021 à 2022. Cette augmentation est expliquée par le renouvellement du mobilier et des électroménagers.

Il est constaté 10% de recettes des familles en plus, pour un même nombre d'heures entre 2019 et 2022. Cela s'explique notamment par une augmentation du montant des plafonds de Prestation de Service Unique et une hausse des revenus des familles (critère de calcul de part restant à charge auprès des familles). Les critères d'admission favorisent l'admission des familles dont les 2 parents travaillent

Le bénéfice 2022 est particulièrement élevé et cette information n'est pas que rassurante. En effet, on constate une baisse constante des charges du personnel, ce qui peut signifier également une absence relative du personnel encadrant. Le délégataire doit travailler en priorité sur la fidélisation et la stabilisation de ses équipes pour un meilleur confort de travail et un respect de la réglementation.

Sur ce dernier point, il est noté par la commission de travail que le budget prévisionnel de renouvellement de délégation 2023-2027 prévoit une augmentation de 457 000€ de charges de personnel par rapport à 2022, soit l'équivalent d'une masse salariale de 6 ETP pour les 5 années de DSP. Cela permettrait :

- L'embauche d'un ou deux agents dits « volants » et d'un agent technique pour les maintenances des crèches ;
- De postages supplémentaires dans les différentes structures ;
- D'une réévaluation des salaires et/ou des primes pour le personnel en place ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

CONSIDERANT les 5 rapports annuels du délégataire LA MAISON BLEUE sur la concession de service public des établissements accueillant des jeunes enfants pour l'exercice 2022 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des 2 rapports d'activité du délégataire pour les 5 multi-accueils du territoire (lot 1 et lot 2) pour l'exercice 2022 ;
- EMET un avis favorable sur les 2 rapports ci-annexés, relatifs à la concession de service public des 5 crèches pour l'année 2022 ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 23 Juin 2023***

20230619_02 - Désignation des membres siégeant au conseil d'administration CIAS des 4 Rivières ;

Monsieur le Président rappelle que le « CIAS des 4 Rivières » a pour objet de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le Conseil



d'Administration du CIAS est présidé par le Président de la communauté de communes et comprend outre ce dernier, 26 membres répartis en deux collèges.

Le conseil communautaire doit procéder à l'élection des 13 représentants du premier collège du CIAS, 13 autres membres seront désignés par arrêté du Président dont 4 membres représentants les associations départementales en lien avec l'action sociale.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de départ pour quelques motifs que ce soit, le siège vacant doit être pourvu par un membre de même nature (élu) dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés ou à défaut par le candidat de celle d'une autre liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le président rappelle que pour être recevables, les candidatures devront être exemptes des incompatibilités relatives au statut d'administrateur du CCAS/CIAS :

- L'article R.123-7 du CASF exclut la possibilité de désigner comme administrateur nommé un conseiller municipal/communautaire autre que ceux élus pour siéger au conseil d'administration.
- L'article R.123-15 du CASF interdit également que siègent au conseil d'administration des personnes qui seraient fournisseurs de biens et services au CCAS. Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, on ne peut être en même temps agent du CIAS et élu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement du CIAS (modification du code électoral par analogie avec la règle de l'article L.231 du même code interdisant le cumul entre le mandat d'élu municipal et le poste d'agent municipal).

Monsieur le Président a lancé une campagne d'information à destination des associations visées à L'article L.123-6 du CASF, afin de les informer de l'appel à candidatures d'administrateurs nommés. Parallèlement, il a interrogé chaque commune pour obtenir 2 noms afin de siéger au sein du Conseil d'Administration.

Commune	Membre 1	Membre 2
Faucigny	Janine COSTA	Blandine JOLIVET
Fillinges	Jacqueline GUIARD	Gaëlle DUBOIS
La Tour	Danielle ANDREOLI GRILLET	Chantal TONETTO
Marcellaz	Luc PATOIS	Annie NAVILLE
Mégevette	Max MEYNET CORDONNIER	Magali LEJEUNE
Onnion	Brigitte CHARDON	Dominique ARMINJON
Peillonex	Agnes GRIVAZ	Josiane COUDURIER
Saint jean de Tholome	Nadia CHATEL LOUROZ	Philippe DEMOURIOUX
Saint Jeoire	Antoine VALENTIN	Sonia GERVOIS.
Ville en Sallaz	Laurette CHENEVAL	Marie SOLLIER
Viuz en Sallaz	Isabelle CAMUS	Josette LABAYE

Monsieur le Président fait appel à candidature. Il en résulte la liste suivante :



Janine COSTA
Jacqueline GUIARD
Danielle ANDREOLI GRILLET
Luc PATOIS
Max MEYNET CORDONNIER
Brigitte CHARDON
Agnes GRIVAZ
Nadia CHATEL LOUROZ
Antoine VALENTIN
Laurette CHENEVAL
Isabelle CAMUS
Blandine JOLIVET
Gaëlle DUBOIS

Conformément à l'article R 123-29 du code de l'action sociale et des familles CASF ;
Considérant les statuts du CIAS des 4 rivières adoptés lors du conseil communautaire du 22 mai 2023 ;
Considérant l'élection de 13 membres par le conseil communautaire sur les 27 membres du centre intercommunal d'action sociale ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la candidature de liste des 13 candidats ci-dessus ;
- ELIT les membres ci-dessous pour représenter la CC4R au sein du conseil d'administration du CIAS dès le 1^{er} tour ;

Janine COSTA
Jacqueline GUIARD
Danielle ANDREOLI GRILLET
Luc PATOIS
Max MEYNET CORDONNIER
Brigitte CHARDON
Agnes GRIVAZ
Nadia CHATEL LOUROZ
Antoine VALENTIN
Laurette CHENEVAL
Isabelle CAMUS
Blandine JOLIVET
Gaëlle DUBOIS

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 23 Juin 2023***



20230619_03 - Modification de la tarification de la Redevance Spéciale ;

Suite au travail de la commission thématique SPIC et déchets, Monsieur le Président propose aux membres de faire évoluer les montants de la redevance spéciale.

Pour rappel, les montants décidés en 2016 et appliqués en 2017 n'ont jamais été actualisés, malgré des montants en hausse sur le prix de traitement des déchets et des augmentations subies lors des nouveaux marchés de collecte des ordures ménagères et assimilés et des nouveaux marchés de gestion du bas de quai des déchetteries.

A ce jour la redevance spéciale est décomposée en 3 parts :

RS (redevance spéciale) = part fixe (70€)
+ part variable OM (nombre de litres collectés x 0,021€)
+ part variable déchetteries (quantité de déchets en m³ x 14,44€)
= montant total de la redevance

La proposition de la commission est la suivante :

- Actualiser le coût de la part variable qui concerne le ramassage des ordures ménagères au litre
- Ajouter une nouvelle part qui concerne la collecte des cartons des professionnels au litre.

Evolution du coût de la part variable OM

Pour cela, la commission déchets propose de faire évoluer le prix de la part variable ordures ménagères en fonction de l'évolution des marchés et de manière progressive afin

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Prix au litre	0,021 €	0,024 €	0,029 €	0,034 €

Evolution du coût de la part variable cartons

Concernant la nouvelle part sur le ramassage des cartons en porte-à-porte, la commission propose de valider le scénario suivant :

Le cout annuel de la collecte des cartons en 2023 est de 13 715 € TTC.

A ce jour sont mis à dispositions des 54 professionnels inscrits dans le dispositif 60 bacs de 1000 litres et 29 bacs de 770 litres. Le marché de collecte prévoit 25 passages dans l'année, ce qui permet de définir un prix par bac :

- 1 bac de 1000 litres = 166,59 € TTC
- 1 bac de 770 litres = 128,27 € TTC

2 tarifs sont donc proposés :



- A. Si le professionnel **a un contrat de redevance spéciale** en règle (estimation des OM, carte de déchetterie) : le montant par bac est pris en charge à 50% par la Communauté de Commune des 4 Rivières avec les montants suivants restants à la charge des professionnels inscrits :
- **83,29 € TTC** le bac de 1000 litres collecté 25 fois dans l'année
 - **64,14 € TTC** le bac de 770 litres collecté 25 fois dans l'année
- B. Si le professionnel **n'a pas de contrat de redevance spéciale** en règle, le montant total est appliqué au professionnel :
- **166,59 € TTC** le bac de 1000 litres collecté 25 fois dans l'année
 - **128,27 € TTC** le bac de 770 litres collectés 25 fois dans l'année

Evolution du coût de la part variable déchetteries

Concernant la part variable sur les apports en déchetterie, il est proposé d'attendre la fin de l'année 2023 pour les raisons suivantes :

- impact de l'utilisation des rouleaux compacteurs sur les tonnages par benne et le nombre de rotations
- renouvellement du marché de gestion du bas de quai des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une incertitude forte sur les prix et sur la hausse des coûts de traitement, augmentation du prix de l'énergie, de la TGAP, du transport...)

Nouveau calcul proposé

RS (redevance spéciale) = part fixe
+ part variable OM
+ part variable déchetteries
+ part variable cartons
= montant total de la redevance

Part fixe = 70€

Part variable OM = nombre de litres collectés x tarif en vigueur (0,024 à 0,034 €/l)

Part variable déchetteries = m³ x 14,44 € pour 2023 et kg x nouveau tarif à compter de 2024 selon délibération à venir

Part variable cartons =

coût annuel si contrat RS **64,14 € TTC / bac de 770 L** ou **83,29 € TTC / bac de 1000 L**

coût annuel si pas de contrat RS **166,59 € TTC / bac de 770 L** ou **128,27 € TTC / bac de 1000 L**

Modifications du règlement de redevance spéciale

Afin de mettre en œuvre ce qui a été précédemment exposé et de mettre à jour le règlement de redevance spéciale, il est proposé les modifications suivantes :

- Article 1.5 – Principe de déploiement de la redevance spéciale

Par délibération du 10 octobre 2016, le conseil communautaire généralise l'application de la redevance spéciale des redevables définis à l'article 1.4 selon la politique définie chaque année.

- Article 2.1 – Calcul de la redevance spéciale

Le montant total de la redevance spéciale (RS) est la somme :

- d'une part fixe couvrant les frais fixes de la collecte des déchets assimilés et les frais de gestion administrative de la redevance spéciale ;



- d'une part variable liée à la collecte des déchets assimilés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères (appelée « part variable OM ») ;
- d'une part variable liée à la collecte des déchets assimilés apportés en déchetteries (appelée « part variable déchetteries ») ;
- d'une part variable liée à la collecte des déchets assimilés spécifique des cartons (appelée « part variable cartons »)

Soit RS (redevance spéciale) = part fixe
+ part variable OM
+ part variable déchetteries
+ part variable cartons
= montant total de la redevance

Dans laquelle :

- part fixe = forfait en €
- part variable OM = volume annuel d'OMA collectés en litres x prix en €/litre
- part variable déchetterie = quantité annuelle des apports (en m3 jusqu'à fin 2023 puis en kg, ou en m3 en cas de dysfonctionnement du dispositif de pesage à partir du 1^{er} janvier 2024) x prix en €/kg ou litre
- part variable cartons = forfait en € par bac en fonction du volume du bac et de la situation contractuelle du redevable (présence d'un contrat établi et signé ou absence d'un contrat établi et signé)
- Article 2.2 – Estimation des quantités de déchets

Estimation du volume d'ordures ménagères assimilées (OMA) :

Volume annuel OMA = volume présenté x fréquence de collecte x nb de semaines d'activité

Formule dans laquelle :

- Les volumes sont exprimés en litres,
- Le volume présenté correspond au nombre et à la contenance des conteneurs présentés à la collecte en porte-à-porte, ou au nombre et à la contenance des sacs poubelle déposés par semaine dans un point fixe de collecte,
- La fréquence de collecte est le nombre de collectes par semaine,
- Le nombre de semaines d'activité est égal à 52 ou inférieur dans le cas d'une saisonnalité de l'activité ou de période(s) de fermeture identifiée(s).

NB : le producteur d'ordures ménagères assimilées est tenu d'adapter au plus juste le nombre et la contenance de ses bacs roulants aux besoins générés par son activité. Toutefois, il pourra à la marge être tenu compte des taux de remplissage moyens des bacs roulants.

Pour la 1^{ère} année de facturation (n), l'estimation du volume annuel est basée sur les déclarations des producteurs de déchets assimilés. A défaut de déclaration, le volume peut être identifié par la CC4R dans le cadre d'un contrôle effectué dans les conditions prévues à l'article 2.6. Le volume annuel est inscrit au contrat.

Pour les années suivantes de facturation (à partir de n+1), ce volume sera reconduit tacitement, sauf dans les cas où :

- Le producteur informe la CC4R dans le délai fixé à l'article 3.5 de toute modification ayant une répercussion, à la hausse ou à la baisse, sur le volume annuel de la production de déchets,



- La CC4R a procédé à un contrôle dans les conditions définies à l'article 2.6 et constate que le volume déclaré ne correspond pas à la réalité.

En cas d'évolution du volume annuel, il pourra être conclu un avenant au contrat.

Estimation de la quantité des apports en déchetteries :

Pour la facturation de l'année n, l'estimation des quantités d'apports en déchetteries est basée sur les formules suivantes :

Quantité annuelle = quantité apportée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n-1 (ex : pour la facturation 2018, quantité apportée entre le 01/01/17 et le 31/12/17)

Formule dans laquelle :

- Les quantités sont exprimées en kilogrammes, selon la différence entre le poids de sortie et le poids d'entrée du véhicule lors de la pesée sur les ponts bascules des déchetteries,
- En cas de dysfonctionnement du système de ponts bascules des déchetteries, la méthode suivante sera utilisée jusqu'à rétablissement du système selon les conditions suivantes :
 - Les volumes sont exprimés en mètres cube, selon l'estimation visuelle de l'agent d'accueil,
 - La quantité apportée correspond à la somme des volumes apparaissant sur les bons délivrés aux professionnels lors des dépôts en déchetteries.

La quantité inscrite au contrat est le prévisionnel pour la première facture.

- Article 2.3 Tarifs applicables et révision

Les tarifs de la redevance spéciale sont établis nets et sans taxe.

A titre d'exemple, par délibérations du conseil communautaire, au moment de la modification du règlement de redevance spéciale par délibération du 19 juin 2023, les tarifs sont fixés à :

- Part fixe par redevable : 70 €
- Part variable OM : 0,024 €/litre (soit 24€/m³)
- Part variable déchetteries : 14,44 €/m³ (amené à être modifié à compter du 1^{er} janvier 2024)
- Part variable cartons :
 - si contrat RS **64,14 €TTC/an/bac de 770 L** ou **83,29 €TTC/an/bac de 1000 L**
 - en absence de contrat RS **166,59 €TTC/an/bac de 770 L** ou **128,27 €TTC/an/bac de 1000 L**

Révision des prix :

Une délibération du Conseil Communautaire de la CC4R pourra modifier les montants des prix unitaires et forfaitaires applicables, en tenant compte de l'évolution du coût du service. Les modifications de tarifs seront applicables de plein droit au redevable à partir de l'année civile suivant la délibération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant au contrat à cet effet.

- Article 2.6 – Acquisition et contrôle des données

Principe général :

Pour la part variable OM, la redevance spéciale est établie sur une base déclarative de la part du producteur.

Pour la part variable déchetteries, la redevance spéciale est établie sur la base des pesées réalisées sur les ponts-bascales des déchetteries ou, à défaut, des bons de dépôt établis en déchetteries, selon le règlement intérieur des déchetteries.



Pour la part variable cartons, la redevance spéciale est établie sur une base déclarative de la part du producteur

Elargissement du fichier de redevables :

L'accès réglementé aux déchetteries défini à l'article 1.6, ainsi que des phases d'enquête et de recensement des volumes présentés à la collecte, permettront d'augmenter progressivement le nombre d'assujettis à la redevance spéciale.

Contrôle des données :

La CC4R se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des contrôles des quantités d'OM assimilées présentées à la collecte des ordures ménagères et à la collecte des cartons et/ou de s'assurer que les obligations du redevable sont respectées. Ces contrôles pourront être effectués, soit directement par la CC4R, soit par un tiers désigné par la CC4R.

- Article 3.12 – Acceptation du règlement de redevance et du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données des redevables de la redevance spéciale du territoire correspondent soit aux données accessibles sur les sites internet, enseignes, ou tout autre moyen de communication de l'entreprise, soit aux données de l'administration publique (notamment registre des métiers), soit aux données fournies lors de l'établissement d'un contrat de redevance spéciale.

La communauté de commune des Quatre Rivières s'engage à ne pas diffuser les données des redevables sauf dans le cadre strict de l'application de la redevance spéciale et des exonérations de TEOM lors des échanges avec l'administration fiscale et à les utiliser uniquement dans le cadre défini dans le présent règlement.

Les données précitées seront conservées numériquement sur les serveurs de la communauté de communes des Quatre Rivières, ainsi que sur les contrats papier stockés dans les locaux de la communauté de communes des Quatre Rivières. En cas de cessation de l'activité, ou dans le cas où le redevable ne serait plus concerné par le dispositif, les données seront détruites après 10 ans.

Chaque redevable peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données, conformément au RGPD. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Communauté de communes des Quatre Rivières par voie électronique (dga@cc4r.fr) ou par courrier (Communauté de communes des Quatre Rivières – 28 chemin de la Ferme SAILLET – 74250 FILLINGES). Si l'utilisateur estime, après avoir contacté la Communauté de commune des Quatre Rivières, que ses droits informatiques et libertés relatives à l'utilisation de ses données personnelles ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Il est important de noter que tout refus de transmission des données ou demande d'effacement ou de limitation du traitement des données personnelles ne permettant pas à la Communauté de communes des Quatre Rivières de réaliser l'établissement de la redevance spéciale ou les contrôles prévus par le présent règlement ainsi que les échanges nécessaires avec le redevable, le redevable ne pourra bénéficier des services de la Communauté de communes des Quatre Rivières pour répondre à ses obligations de gestion des déchets issus de son activité professionnels.



Si la proposition est validée, le règlement modifié proposé entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Les professionnels de la redevance spéciale recevront un courrier explicatif, le nouveau règlement RS et des avenants à leurs contrats.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- VALIDE ou non les propositions de la commission déchets pour actualiser les montants de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les montants définis ;
- VALIDE ou non les propositions de modification du règlement de redevance spéciale avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- AUTORISE ou non le Président à signer des avenants aux contrats de redevances spéciales ;
- AUTORISE ou non le Président à signer le règlement de redevance spéciale modifié ;
- AUTORISE ou non le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions ;
- AUTORISE ou non le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement de redevance spéciale modifiée ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 23 Juin 2023**

20230619_04 - Micro-Crèche de Faucigny - attribution du marché de travaux pour la construction d'une Micro-crèche de Faucigny ;

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes a lancé une consultation pour les travaux de construction de la Micro-crèche intercommunale sur Faucigny. La maîtrise d'œuvre a réparti les travaux en 14 lots. Une consultation a été lancée jusqu'au 12 mai 2023.

Une réunion de travail s'est réunie le mardi 16 mai 2023. Les élus ont demandé d'envisager des négociations avec les entreprises concernées.

Après retour des entreprises, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :



Construction d'une micro-crèche à Faucigny

				CANDIDATS présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation					Observations / Propositions
		MONTANT ESTIMATION BASE	MONTANT ESTIMATION OPTIONS	NOMS	OFFRES	OPTIONS	ECART (offres + somme à valoir)	%	
Lot	Désignation	euros HT	euros HT	ENTREPRISES	euros HT	euros HT	/ ESTIMATION		
01	Terrassement - VRD	33 368,00 €	- 87,30 €	GERVAIS TP	26 173,25 €		-7 194,75	-21,56%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise GERVAIS TP
02	Démolition - Maçonnerie	127 167,00 €	37 684,50 €	BAYETTE CONSTRUCTION	163 500,00 €		36 333,00	28,57%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BAYETTE
03	Charpente - Couverture - Bardage	70 446,30 €		MUGNIER CHARPENTE	92 160,00 €		21 713,70	30,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise MUGNIER CHARPENTE
04	Étanchéité	3 230,10 €		A supprimer			-3 230,10	-100,00%	La MOE propose de supprimer ce lot pour inutilité
05	Menuiseries extérieures bois	46 560,00 €		En attente de négociations					La MOE propose de retenir poursuivre les négociations
06	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	35 652,35 €		BONGLET	40 171,93 €		4 519,58	12,68%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET
07	Menuiseries intérieures	40 513,99 €		PELLET JAMBAZ	48 069,81 €		7 555,82	18,65%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PELLET JAMBAZ
08	Chapes - Carrelages - Faiences	18 060,43 €		CRC	18 994,39 €		933,96	5,17%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise CRC
09	Sols souples	10 164,63 €		LAPORTE	7 642,25 €		-2 522,38	-24,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise LAPORTE
10	Peintures	13 643,10 €		BONGLET	13 121,38 €		-521,72	-3,82%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGLET
11	Serrureries	25 869,90 €	- 5 601,75 €	ROGUET	26 005,00 €		135,10	0,52%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROGUET
12	Électricité	52 380,00 €		BAUD ELECTRICITE	45 895,00 €		-6 485,00	-12,38%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BAUD
13	Chauffage - Ventilation - Sanitaires	124 160,00 €		RUBIN	114 011,31 €		-10 148,69	-8,17%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise RUBIN
14	Cuisine	9 603,00 €		ROUSSEY ET FILS	4 600,00 €		-5 003,00	-52,10%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROUSSEY
		610 818,80 €	31 995,45 €		600 344,32 €	0,00 €	36 085,52 €	6%	
Total Estimation compris options (H)		642 814,25 €		Total consultation offre de b		600 344,32 €			

Monsieur le Président propose de retenir les entreprises pour 12 lots selon le tableau ci-dessus, de conduire de nouvelles négociations pour le lot05 – Menuiseries extérieures et de ne pas attribuer le lot 04-étanchéité. Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019 ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix des 12 entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux de construction de la Micro-crèche de faucigny pour un montant de 600 344,32 euros HT, exceptions faites du lot 04 et du lot 05 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 23 Juin 2023***



20230619_05 - Petite Ville de Demain – Signature d’une convention cadre du dispositif ;

Les communes de Saint-Jeoire et de Viuz-en-Sallaz ont conjointement porté la candidature groupée à l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Petites Villes de Demain », avec l’appui de la communauté de communes.

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s’organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l’ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l’apport de financement pour la réalisation d’études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L’accès au réseau Petites Villes de Demain, pour favoriser l’accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d’adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 30 décembre 2021 par les deux communes (Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire), l’État et la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Aujourd’hui, la convention d’adhésion est complétée par une convention-cadre qui formalise le projet de territoire des 2 communes, et permet, sur la base d’un diagnostic transversal de territoire, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d’actions pour chaque entité. Cette convention doit être signée dans les 18 mois suivant la signature de la convention d’adhésion, soit avant fin juin 2023

La convention-cadre pluriannuelle comprend les éléments suivants

- La stratégie de revitalisation retenue : le diagnostic et les enjeux des deux communes en tant que centralités de leurs bassins de vie, l’ambition stratégique globale et ses quatre volets stratégiques (équipements et services publics, vitalité des centre-bourgs, habitat, mobilité), les secteurs d’intervention et le plan d’actions ;
- L’engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d’évaluation du programme.

Cette convention-cadre Petites Villes de Demain est reconnue comme valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) au sens de l’article L.303-2 du Code de la construction et de l’habitation. Ce dispositif a été créé par l’article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s’appuyant sur deux principes :

- le développement d’une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente,
- l’intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d’intervention (habitat, urbanisme, commerces, politiques sociales, etc.).



Ce dispositif permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs, visant à encourager le renouvellement urbain et la rénovation de l'habitat, ainsi qu'à faciliter l'installation de commerces de proximité. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion des communes de Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz au programme Petites Villes de Demain en date du 30 décembre 2021,

Considérant que la convention-cadre valant ORT doit être portée notamment par la Communauté de communes au regard de la loi ELAN ;

Vu le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire:

- AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain porté par les communes de Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz ;
- APPROUVE la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire ORT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention-cadre, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 23 Juin 2023***

20230619_06 - Taxe de séjour - modification des tarifs pour 2024 ;

Par délibération en date du 20 juin 2022, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une taxe de séjour intercommunales à compter de 2023 et selon les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette mise en œuvre de taxe de séjour était envisagée afin de donner plus de moyens à la politique touristique aussi bien dans les missions de promotion que les actions en lien avec le développement touristique.

La commission développement économique et promotion tourisme qui a travaillé sur le sujet propose de modifier la tarification applicable au 01^{er} janvier 2024 afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle du Chablais.

En effet, les offices des tourisme et collectivités du Chablais souhaitent harmoniser à une échelle plus grande, la tarification de la taxe de séjour afin de faciliter la communication relative à sa mise en œuvre. Une telle modification pour être applicable au 01 janvier 2023 doit être adoptée par le conseil communautaire avant le 01 juillet 2022. Il s'agit d'harmoniser les tarifs de manière à proposer un tarif plafond plus important pour les hébergements non classés, sur la base du tarif des palaces.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de modifier les tarifs de la taxe de séjour comme suit :



Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,7 à 4,3 euros	4,2 euro
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7 à 3.1 euros	3 euro
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7 à 2.4 euros	2 euro
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5 à 1,5 euros	1,5 euro
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3 à 0.9 euros	0,9 euro
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2 à 0,8 euros	0,8 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,6 euros	0,6 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2 à 0,2 euros	0,2 euros

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	5 % du montant du séjour
--	---------	--------------------------

- DECIDE de conserver les autres articles de la délibération N°20220620-04 restent applicables sans modification ;
- DIT que ces modifications seront applicables pour 2024 et les années futures ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour la mise en œuvre de cette délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 23 Juin 2023***



20230619_07 - Soutien de principe - prise en compte d'une aide supplémentaire relative à la révision de la tarification de l'Ecole de Musique en 4 Rivières

Monsieur le Président informe les membres présents que l'école de musique a délibéré favorablement sur une modification de tarification avec deux grandes orientations :

- Une première liée à une baisse de tarification pour l'enseignement des instruments d'harmonies favorisant ainsi la participation des élèves aux 3 formations existantes ;
- Une seconde liée à la prise en compte du quotient familial comme base de calcul du montant des cours de l'école de musique avec la création de 5 tranches ;

La présidente de l'EPIC sollicite la Communauté de communes pour un soutien de principe afin de combler l'éventuel manque à gagner de cette modification de tarification.

En effet pour rappel en 2023, la Communauté de communes a délibéré en début d'année à hauteur de 72 100 euros pour soutenir l'école et son action sur le territoire. Cette participation correspond à la part communautaire d'équilibre du budget voté pour 2023. Or, la tarification proposée pour 2023/2024 va peut-être entrainer un déséquilibre financier pour l'école de musique. Ce déséquilibre peut intervenir du fait d'une augmentation du nombre d'élèves ou d'une participation importante de familles à bas quotient familial.

Monsieur le président propose de délibéré pour un soutien n complémentaire financier de principe au profit de l'école de musique de manière à ne pas mettre la structure en difficulté du fait du vote de la nouvelle tarification pour 2023/2024.

Les premières estimations de calcul de recettes peuvent entrainer un complément d'aide d'environ 25 000 euros supplémentaires, impossibles à supporter seulement par l'école.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-5 et L2221-5-1,
CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est financeur de l'Ecole de Musique sous forme d'EPIC,
CONSIDERANT la délibération 20230612_01 de l'EPIC relative à la tarification des services de l'école pour 2023/2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ACCORDE un soutien de principe pour augmenter la participation financière de la communauté de communes pour 2023 en fonction de la facturation établie en novembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération de principe

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 23 Juin 2023***

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :



- Lundi 26 juin 2023 à 19h00 : Commission thématique SPIC et déchets suivie de l'assemblée générale de la SPL 2D4R
- Mardi 27 juin 2023 horaire non calé : Comité syndical du SM4CC
- Mercredi 28 juin 2023 à 19H00 : Réunion de travail Piscine d'Onnion
- Mercredi 28 juin 2023 à 19H00 : Commission thématique Petite Enfance
- Jeudi 29 juin 2023 à 18h30 : Conseil syndical du SM3A
- Lundi 03 juillet 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 05 juillet 2023 à 19h30 : Commission environnement
- Jeudi 06 juillet 2023 à 19h00 : Comité syndical du SCoT
- Mercredi 12 juillet 2023 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- **Lundi 17 juillet 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**
- **Mercredi 26 juillet à 18H30 Bureau communautaire et discussion avec le colonel TONANNY en présence du chef d'escadron de Bonneville Yannick FERRIN**

Questions des membres

- Madame Sabrina ANCEL s'interroge sur la possibilité de désigner des autres membres que des conseillers communautaires au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC demande des interrogations sur l'appel d'offres lancé relatif à la création artistique des portes d'entrées des sites ENS du territoire ;

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 20H40.

Le secrétaire de séance
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Le président de la CC4R
Bruno FOREL

Affichage public : **23 juin 2023**